

Voici à quoi votre testament pourrait ressembler

Vous ne savez pas comment formuler votre testament?
Vous trouverez ici deux exemples pour vous aider:

Testament legs

Testament

Je soussignée Anna Müller, domiciliée rue Exemple 10 à 6000 Lucerne, née le 1er mai 1941, dispose de ma succession de la manière suivante:

Mon époux Hans Müller et ma fille Ines Müller reçoivent leur réserve héréditaire en tant qu'héritiers légaux.

Je lègue mes bijoux à ma nièce, Sina Meier, rue Exemple 10, 3000 Berne.

Je lègue 15 000 francs à l'Associazione Pro Brontallo, Nucleo 1, 6692 Brontallo.

Lucerne, 22.09.2023

Anna Müller

Testament légataire universel

Testament

Je soussignée Anna Müller, domiciliée rue Exemple 10 à 6000 Lucerne, née le 1er mai 1941, dispose de ma succession de la manière suivante:

J'annule par la présente l'ensemble de mes testaments précédents.

Je désigne l'Associazione Pro Brontallo, Nucleo 1, 6692 Brontallo comme légataire universel.

Merci de penser à nous.

Notre promesse

Avec un don testamentaire, vous nous accordez votre confiance. Nous vous en sommes très reconnaissants. Nous vous promettons que nous serons respectueux de votre testament et que nous utiliserons votre don de manière judicieuse. Vos engagements nous tiennent à cœur: dans la mesure du possible, vos souhaits sont intégrés dans les projets de Pro Brontallo.



Associazione Pro Brontallo
Nucleo 1
6692 Brontallo
www.brontallo.com/fr/legs

IBAN CH57 0076 4113 4152 Y000 1



PRO BRONTALLO
VIVRE À LA MONTAGNE

Consignez vos souhaits dans votre testament.

Pour que vos engagements ne soient pas oubliés.



PRO BRONTALLO
VIVRE À LA MONTAGNE



Pourquoi un testament est-il important?

Pour beaucoup de personnes, l'idée d'un testament est éprouvante. Il semble étrange de penser à la mort en étant en milieu de sa vie. Mais la rédaction d'un testament ne signifie pas que votre vie est finie. Il s'agit plutôt de prévoyance, pour que vos souhaits soient respectés à l'avenir. Dans votre testament, vous exprimez ce qui vous tient à cœur, qui hérite de quoi et ce qui doit advenir de votre patrimoine.

Un testament vous donne non seulement le sentiment réconfortant que tout est réglé, mais il constitue aussi un grand soulagement pour vos proches. Ils peuvent réaliser vos dernières volontés sans risque de malentendus ou de litiges.

Associazione Pro Brontallo: notre village nous tient à cœur

Nous réalisons de nombreux projets depuis de longues années. Nous nous engageons pour la préservation du village et de la nature, afin que les hommes et les animaux bénéficient d'un avenir sûr. Nous restaurons les murs en pierre sèche, rénovons des bâtiments chargés d'histoire, entretenons les bois et construisons de nouvelles infrastructures dans le village. Laissez votre empreinte et continuez à faire du bien, même après votre départ. En mentionnant l'Associazione Pro Brontallo dans votre testament (en tant que légataire ou héritier), vous vous engagez pour notre village et pour vos intimes convictions. Chaque contribution est précieuse et constitue une aide indispensable pour l'avenir de Brontallo.

Avec nous, votre don testamentaire est entre bonnes mains. C'est promis.

Le testament en 7 étapes

Un testament est gage de sécurité pour vous et vos proches. Vous pouvez y consigner vos souhaits personnels et montrer aux survivants ce qui compte pour vous. La liste suivante vous aide à rédiger votre testament:

- ✓ Ayez une vue d'ensemble de votre patrimoine.
- ✓ Déterminez les héritiers légaux. Une réserve héréditaire revient à certaines personnes. Vous pouvez disposer librement du patrimoine restant et le léguer à des proches ou le donner à des fondations / associations.
- ✓ Désignez une personne ou une entreprise de confiance qui jouera le rôle d'exécuteur testamentaire et mentionnez-la dans votre testament.
- ✓ Rédigez votre testament à la main et consignez vos souhaits. N'oubliez pas de faire figurer le lieu, la date et votre signature.
- ✓ Déposez votre testament auprès de l'autorité compétente ou d'un exécuteur testamentaire.
- ✓ Avec des directives anticipées et un mandat pour cause d'incapacité, vous vous assurez que vos souhaits seront respectés même si, pour causes médicales, vous ne pouvez plus y veiller.
- ✓ Conservez tous les documents liés au décès au même endroit et informez-en un proche.

Explication simple des principaux termes

Directives anticipées:

Les directives anticipées vous permettent de régler les mesures médicales si vous n'êtes plus apte à prendre une décision.

Mandat pour cause d'incapacité:

Pour empêcher largement l'intervention administrative des autorités en cas d'incapacité de discernement, vous indiquez qui doit vous représenter dans les affaires financières et légales.

Legs / Testament:

Avec un legs, vous laissez aux bénéficiaires un montant ou un objet de valeur provenant de votre patrimoine.

Héritage:

Il s'agit du patrimoine dont les bénéficiaires héritent au décès d'une personne, soit par le biais de la réserve héréditaire, soit par testament.

Fondation / Association:

Une fondation ou une association poursuit un objectif. Avec un don testamentaire à une fondation / association de confiance, vous utilisez votre patrimoine envisageant cet objectif et selon vos vœux.

Qui hérite de quoi?

Si vous n'avez pas rédigé de testament, votre patrimoine sera réparti entre les héritiers légaux. Si vous avez rédigé un testament, le nouveau droit successoral s'appliquera à partir de janvier 2023. Vous devez toujours observer les réserves héréditaires, mais vous pouvez disposer librement d'une plus grande part de votre héritage:

Sans testament	Avec enfants	Sans enfants
Marié·e ou dans un partenariat enregistré	<p>1/2 enfants 1/2 conjoint·e</p>	<p>3/4 conjoint·e 1/4 membres de la famille</p>
Non marié·e et sans partenariat enregistré	<p>100% enfants</p>	<p>100% parents ou 1/2 parents / 1/2 frères et sœurs 100% grands-parents en l'absence de parents et de frères et sœurs 100% commune / canton, en l'absence d'héritiers</p>
Avec testament	Avec des enfants, vous pouvez disposer de...	Sans enfants, vous pouvez disposer de...
Marié·e ou dans un partenariat enregistré	<p>1/2 de votre héritage</p>	<p>1/2 de la part d'héritage du conjoint ou de la conjointe 62,5% de votre héritage si vous avez des frères et sœurs</p>
Non marié·e et sans partenariat enregistré	<p>1/2 de votre héritage</p>	<p>100% de votre héritage</p>